

Canada. Le comté de Champlain est là. Mon comté est là aussi. Mais quels sont les cultivateurs, quels sont mêmes les avocats ou les professionnels qui comprendront ce qui constitue l'Est du Canada? Et nous pouvons inclure le comté de Lotbinière, en face du comté de Champlain...

M. Choquette: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Oui.

M. Choquette: Je demande au député pourquoi veut-il faire croire que les cultivateurs sont ignorants? Les cultivateurs sont intelligents. Pourquoi essaye-t-il de faire croire cela?

M. Caouette: Monsieur le président, j'attire l'attention du député de Lotbinière (M. Choquette) sur le fait que les cultivateurs sont intelligents, que les colons sont intelligents. Mais je dirai au député de Lotbinière que les avocats sont des innocents de présenter un projet de loi comme celui-là.

M. Choquette: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. Caouette: Une question de privilège à part de ça!

M. Choquette: Je vais dire à l'honorable député que j'apprécie son éloquence parce que c'est un garçon de grand talent, et je l'aime beaucoup. Par ailleurs, les avocats ne sont pas aussi innocents que ça, ils s'efforcent d'embrouiller la loi pour avoir des clients.

M. Caouette: Monsieur le président, il n'y a rien que j'aime mieux qu'un aveu aussi sincère que celui que vient de faire l'honorable député de Lotbinière. Les avocats aiment compliquer les lois afin que personne n'y comprenne rien et ils s'attirent ainsi des clients parce que justement les clients ne peuvent rien comprendre dans ce charivari de lois, d'amendements, d'articles de loi, de sous-amendements et le député de Lotbinière en est parfaitement au courant puisqu'il vient de confirmer ce que je disais tout à l'heure.

M. Choquette: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Franchement, parce que j'écoute le discours du député et que je ne le prends pas trop au sérieux, j'ai cru à propos de faire un point d'humour. Je n'ai certainement pas dit cela sérieusement quand j'ai énoncé le principe que les avocats voulaient embrouiller la loi, j'ai voulu faire de l'humour parce que considérant le discours du député comme n'étant pas sérieux, je crois que c'était dans la note de faire de l'humour.

[M. Caouette.]

[Traduction]

M. le président: A l'ordre. Le comité ferait mieux de reprendre les délibérations sur l'article 19.

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, je veux bien revenir à l'article 19. Je voudrais cependant avoir la liberté de dire au député de Lotbinière, par votre entremise, que si mes remarques ne semblent pas sérieuses, je crois que les siennes tout à l'heure n'étaient pas tellement sérieuses non plus.

Et pour continuer l'étude de cet article 19 du bill C-218, monsieur le président, je vous ferai remarquer que tout à l'heure, le ministre référerait au harsard d'il y a trois jours passés pour dire que les adversaires du projet de loi avaient élaboré sur leurs objections relativement audit bill.

Le ministre nous disait que le Parlement est l'autorité suprême dans l'adoption de ces réglementations ou de ce bill, intitulé «Loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.»

L'honorable ministre nous dit: Il n'y a rien derrière la scène; personne ne tente d'influencer le gouvernement, personne ne tente d'influencer le ministre, personne ne tente de s'opposer ou de formuler une objection à ce projet de loi.

Monsieur le président, le paragraphe c) de l'article 19 se lit ainsi:

c) désignant

(i) toute région de l'Ontario, sise à l'ouest du méridien qui traverse la limite orientale de la cité de Port-Arthur, qui doit faire partie de l'Est du Canada;

(ii) toute classe de blé qui est produite dans la région désignée et est déclarée ne pas constituer une provende;

(iii) toute céréale ou produit de céréales qui constitue une provende; ou

(iv) toute catégorie d'animaux de ferme qui constituent des animaux de ferme aux fins de la présente loi;

Et là nous arrivons au paragraphe d) et je cite:

d) désignant toute cité de l'Est du Canada où le siège social de l'Office doit être établi;

Monsieur le président, selon cet article, le méridien qui traverse la limite orientale de la cité de Port-Arthur veut dire clairement que l'Est du Canada débute à Port-Arthur, dans une partie de Port-Arthur, en venant vers l'Est, et la Colombie-Britannique est tout à fait à l'Ouest du Canada.

Monsieur le président, lorsque le député de Winnipeg-Sud-Centre demande que la ville de Winnipeg soit désignée comme la cité où le tout devrait être organisé pour la distribution